



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Affiché le 3 octobre 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 19 septembre 2017, se sont réunis, Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 40.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVÉRI
Philippe LEONELLI
Marc Etienne LANSADÉ (présent de la délibération n°1 à la délibération n°7
absent de la délibération n°8 à la délibération n°29)
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON (présent de la délibération n°1 à la délibération n°13
absent de la délibération n°14 à la délibération n°29)
Florence LANLIARD
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Céline GARNIER

Sylvie GAUTHIER
Farid BENALIKHOUDJA
Eric MASSON
Laëtitia PICOT
Ernest DAL SOGLIO
Valérie MASSON-ROBIN
Robert PESCE
Anne KISS
François BERTOLOTTO
Muriel LECCA-BERGER
Jeanne-Marie CAGNOL
Patrice AMADO
Charles PIERRUGUES
Thierry GOBINO
José LECLERE
Michel FACCIN
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Renée FALCO donne procuration à Laëtitia PICOT
René LE VIAVANT donne procuration à Eric MASSON
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Florence LANLIARD
Nathalie DANTAS donne procuration à Vincent MORISSE
Hélène BERNARDI donne procuration à Charles PIERRUGUES
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Michèle DALLIES donne procuration à José LECLERE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membres excusés :

Audrey TROIN

Secrétaire de séance : Mme GARNIER

Délibération n° 2017/09/27-01

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes PACA sur la gestion de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à compter de l'exercice 2013

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale et territoriale des comptes PACA sur la gestion de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour la période 2013 et suivants.

Délibération n° 2017/09/27-02

OBJET : Transfert de la compétence «eau» : procédure de représentation-substitution entre la Communauté de communes et la commune de La Garde Freinet au sein du SIAE des Sources d'Entraigues

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Article 2 :

DE DIRE que par anticipation et à mains levées, les représentant de la CCGST appelés à siéger en son nom au sein du SIA DES SOURCES D'ENTRAIGUES sont :

En qualité de délégués titulaires :

- M. Thomas DOMBRY
- M. Renaud PIROVANO

En qualité de délégués suppléants :

- M. Grégoire SANCHEZ
- M. Frédéric MOLA

Article 3 :

DE DIRE que cette désignation devient effective au 1^{er} janvier 2018, date de la prise d'effet de la compétence « eau » par la CCGST.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/09/27-03

OBJET : Avis sur le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Var 2018-2023

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Var 2018-2023.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/09/27-04

OBJET : Rapport annuel d'activité de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - Année 2016

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à adresser ledit rapport au maire de chaque commune membre.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/09/27-05

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Année 2016

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2016.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à adresser ledit rapport au maire de chaque commune membre.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/09/27-06

OBJET : Rapport annuel d'activité du Sittomat - Année 2016

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activité du Sittomat pour l'année 2016.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à adresser ledit rapport au maire de chaque commune membre.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/09/27-07

OBJET : Rapport annuel d'activité du Syndicat mixte de l'Argens - Année 2016

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat mixte de l'Argens pour l'année 2016.

Délibération n° 2017/09/27-08

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - Année 2016

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2016.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à adresser ledit rapport au maire de chaque commune membre.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/09/27-09

OBJET : Rapport annuel d'activité de la Société publique locale «Golfe de Saint-Tropez Tourisme» - Année 2016

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » pour l'exercice 2016.

PREND ACTE que les missions confiées par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » en 2016 ont été réalisées en totalité dans le respect du contrat de prestations intégrées conformément aux dispositions entérinées lors des assemblées générales et conseils d'administration de la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme.

Délibération n° 2017/09/27-10

OBJET : Rapport annuel d'activité de la mission locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures - Année 2016

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Mission locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures pour l'année 2016.

Délibération n° 2017/09/27-11

OBJET : Rapport annuel d'activité du Syndicat mixte de la Garonnette - Année 2016

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat mixte de la Garonnette pour l'année 2016.

Délibération n° 2017/09/27-12

OBJET : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE FIXER les bases minimums de cotisation foncière des entreprises (CFE) applicables à compter de 2018, comme suit :

Tranche de chiffre d'affaires	Montant de la base minimum
<10 000€	504
De 10 001€ à 32 600€	975
De 32 601€ à 100 000€	1750
De 100 001€ à 250 000€	1865
De 250 001€ à 500 000€	1899
>500 000€	1947

Article 3 :

D'APPROUVER une durée d'intégration fiscale progressive de 10 ans pour les bases minimums de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/09/27-13

OBJET : Rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert obligatoire de la compétence « développement économique » en 2017.

Délibération n° 2017/09/27-14

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'EXONÉRER de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Société	Motif d'exonération	Montant TEOM
GIFI, 510 avenue des Narcisses 83 310 COGOLIN	Contrat privé	6460 €
MAISON DU MONDE, 32 avenue des Narcisses 83 310 COGOLIN	Contrat privé	3408 €
MONOPRIX, 7B avenue du Général Leclerc 83 990 SAINT TROPEZ	Contrat privé	1879 €
MONOPRIX ,8 place Blanqui 83 990 SAINT TROPEZ	Contrat privé	602 €
CASINO, 120 Rond-Point de la Foux 83 580 GASSIN	Contrat privé	29 229 €

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2018.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

DE CHARGER monsieur le président de notifier cette délibération aux services fiscaux.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/09/27-15

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var pour l'extension et la réhabilitation de l'hôtel communautaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER le Conseil départemental du Var pour l'obtention d'une subvention de 200 000 € pour la réhabilitation et l'extension de l'hôtel communautaire.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/09/27-16

OBJET : Création d'une «Commission Musique et Danse» et désignation de ses membres

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CRÉER une nouvelle commission intitulée «Commission Musique et Danse » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 :

DE DIRE que cette commission sera composée de douze membres titulaires et de douze membres suppléants.

Article 4 :

DE PROCÉDER à l'élection des membres de ladite commission :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Cavalaire-sur-Mer	Philippe LEONELLI	Céline GARNIER
Cogolin	Marc Etienne LANSADE	Laetitia PICOT
Gassin	Jean-Claude CELSE	Brigitte BOYENVAL
Grimaud	Denise TUNG	Nicole MALLARD
La Croix Valmer	Brigitte RINAUDO-PINEAU	Gabrielle DALMAS
La Garde Freinet	Nicole DUCONGE-BORIE	Jean-Jacques COURCHET
La Mole	Raymond CAZAUBON	Virginie KRAUSENER
Le Plan de la Tour	Florence LANLIARD	Frédéric BRANSIEC
Ramatuelle	Bruno CAIETTI	Roland BRUNO
Rayol Canadel sur Mer	Virginie LANG	Muriel MULLER
Sainte-Maxime	Jehanne ARNAUD	Michel FACCIN
Saint-Tropez	Claude BERARD	Jocelyne GIRODENGO

Article 5 :

DE PROCLAMER les conseillers suivants élus membres de la « Commission Musique et Danse » :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Cavalaire-sur-Mer	Philippe LEONELLI	Céline GARNIER
Cogolin	Marc Etienne LANSADE	Laetitia PICOT
Gassin	Jean-Claude CELSE	Brigitte BOYENVAL
Grimaud	Denise TUNG	Nicole MALLARD
La Croix Valmer	Brigitte RINAUDO-PINEAU	Gabrielle DALMAS
La Garde Freinet	Nicole DUCONGE-BORIE	Jean-Jacques COURCHET
La Mole	Raymond CAZAUBON	Virginie KRAUSENER
Le Plan de la Tour	Florence LANLIARD	Frédéric BRANSIEC
Ramatuelle	Bruno CAIETTI	Roland BRUNO
Rayol Canadel sur Mer	Virginie LANG	Muriel MULLER
Sainte-Maxime	Jehanne ARNAUD	Michel FACCIN
Saint-Tropez	Claude BERARD	Jocelyne GIRODENGO

Article 6 :

DE DIRE que la « Commission Musique et Danse » élira en son sein son président au cours de la séance d'installation.

Article 7 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 2 abstentions (Jean-Pierre TUVÉRI, Frank BOUMENDIL).

Délibération n° 2017/09/27-17

OBJET : Avenant n° 3 tripartite de transfert du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la réalisation d'un diagnostic du littoral de Sainte-Maxime puis aux études et à la production d'un projet d'aménagement du littoral

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant de transfert tripartite entre la commune de Sainte-Maxime, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et l'entreprise titulaire du marché.

Article 3

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/09/27-18

OBJET : Désignation de nouveaux représentants aux instances de l'Audat.Var

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER les représentants de la Communauté de communes à l'Assemblée générale de l'Audat.Var, en désignant les conseillers communautaires suivants :

- Mme Florence LANLIARD
- Mme Sylvie GAUTHIER
- M. José LECLERE
- Mme Audrey TROIN
- Mme Céline GARNIER
- M. Patrice AMADO

Article 3 :

DE MODIFIER les représentants de la Communauté de communes au Conseil d'administration de l'Audat.Var, en désignant les conseillers communautaires suivants :

- Mme Florence LANLIARD
- M. José LECLERE

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/09/27-19

OBJET : Convention de participation financière du programme «MED83» avec le SMO PACA THD

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de participation financière du programme « MED83 » proposée par le SMO PACA THD.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les dépenses de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/09/27-20

OBJET : Transfert de la compétence «établissement de réseaux et services locaux de communication électronique»
Autorisation donnée au président de signer le procès verbal de transfert avec la commune de Sainte-Maxime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les biens énoncés dans le procès verbal joint sont transférés à la Communauté de communes.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ledit procès verbal et tout avenant éventuel à venir, ainsi que tous les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/09/27-21

OBJET : Conventions de partenariat avec l'Association des communes forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les conventions de partenariat avec l'Association des communes forestières du Var.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer lesdites conventions et tout avenant éventuel, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/09/27-22

OBJET : Contrat régional d'équilibre territorial Région Provence-Alpes-Côte d'Azur/territoire du Gapeau, Méditerranée-Porte des Maures, Golfe de Saint-Tropez
Demande de subvention pour l'acquisition d'équipements pour le bureau d'information touristique de La Mole

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à déposer le dossier acquisition d'équipements pour le bureau d'information touristique du Golfe de Saint-Tropez inscrit dans l'axe 3 du contrat régional d'équilibre territorial : développement économique, et solliciter la subvention contractualisée d'un montant de 3 397,42 € correspondant à la première tranche d'acquisition d'équipements.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

Article 4 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice concerné.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/09/27-23

OBJET : Transfert de la Maison de l'Entreprise de Sainte-Maxime - Autorisation donnée au président de signer le procès verbal de transfert

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Maison de l'Entreprise de Sainte-Maxime est transférée à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le procès verbal de transfert de la Maison de l'Entreprise de Sainte-Maxime et ses annexes ainsi que tous documents administratifs ou financiers liés à cette décision.

Article 4 :

D'APPROUVER le remboursement par la Communauté de communes des dépenses engagées depuis le 01/01/2017 jusqu'à la signature du présent procès verbal de transfert par la Commune de Sainte-Maxime au titre du fonctionnement de la Maison de l'Entreprise, sur la base d'un état contradictoire et selon les règles de la comptabilité publique.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/09/27-24

OBJET : Transfert du personnel de la Maison de l'Entreprise à la Communauté de communes

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACTER le transfert de deux agents de la Maison de l'Entreprise affectés exclusivement à la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la Communauté de communes à compter du 1^{er} octobre 2017, en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

Emplois filière administrative	Catégorie	Equivalent Temps Plein
Attaché	A	1
Adjoint administratif	C	1

Article 3 :

D'ACTER, dans le cadre du transfert, de la mise à disposition des autres agents du service exerçant partiellement leur activité pour la Maison de l'Entreprise :

Emplois	Catégorie	Equivalent Temps Plein
Attaché	A	0.20
Adjoint administratif	C	0.20
Agent de maîtrise	C	4/35

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer la convention de mise à disposition ci jointe, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/09/27-25

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Attaché territorial (Cat A)	+1			Transfert de la Maison de l'Entreprise.
Adjoint Administratif (Cat C)	+1			
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (Cat B)	+1	Attaché de Conservation du patrimoine. (Cat A)	-1	Transformation de poste.
Total	+3	Total	-1	

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal 2017.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/09/27-26

OBJET : Approbation du guide de la mutualisation

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le guide de la mutualisation.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/09/27-27

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune avec la commune de Sainte-Maxime - Régie CTM-Équipe interventions bâtiment

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré entendu le rapport et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé ;

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de service d'utilité commune pour la mise à disposition du service « Régie CTM- Equipe interventions bâtiment » de la Commune de Sainte Maxime à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/09/27-28

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune avec la commune de Sainte-Maxime - Arts et patrimoine

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune pour la mise à disposition du service « arts et patrimoine » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la commune de Sainte-Maxime.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/09/27-29

OBJET : Convention de mise à disposition de service d'utilité commune avec la commune de Grimaud - Arts et patrimoine

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune pour la mise à disposition du service « arts et patrimoine » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la commune de Grimaud.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 17h15.

Le Président

Vincent MORISSE